

Toulouse, le 27 octobre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221027 – n°443

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

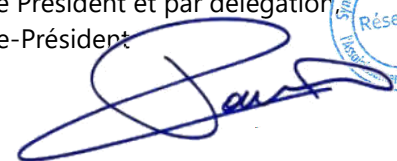
Considérant la nécessité de procéder à des prestations de maintenance complémentaire du logiciel IGNITION, pour le compte de Réseau31 ;

décide

Article unique : de mener une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, afin de procéder à des prestations de maintenance complémentaire du logiciel IGNITION, pour le compte de Réseau31.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président



Syndicat Mixte de l'Eau et de
Réseau31
Intercommunalité de Haute-Garonne